

N° 2022/02-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/02/2022

DATE DE CONVOCATION : 17 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 11 février 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourn

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIENT EXCUSES : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Aziz ABDAOUI, Sonia BOUARICH,

ETAIENT ABSENTS : Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Affaires financières

Service émetteur : Affaires financières



Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 (ROB)

Rapporteur : Monsieur GODINHO DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat d'orientations budgétaires modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires de la Ville avant de procéder à l'examen et au vote du budget de l'exercice 2022,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 4 contre.

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la communication du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2022 de la Ville, et ce dans les délais prescrits par la loi.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 (ROB 2022),

ARTICLE 3 : **RENVOIE** à la prochaine séance du Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2022

ARTICLE 4 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

ARTICLE 5 : **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours



gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
Le

Et le dépôt en préfecture
Le »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Rapport d'orientation budgétaire 2022

1. <u>Un rebond économique soutenu en 2022, dans la continuité de la forte reprise économique constatée en 2021.</u>	7
1.1. <u>Une forte reprise économique en 2021... après une récession historique en 2020.</u>	7
1.2. <u>Perspectives économiques pour 2022 et les années suivantes</u>	9
1.3. <u>Une inflation en forte progression en 2021, puis demeurant dynamique en 2022.</u>	12
1.4. <u>Perspectives 2022 sur les taux d'intérêt.</u>	14
1.5. <u>Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics.</u>	16
<u>Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19.</u>	16
<u>Quelles conséquences pour les collectivités locales dans leurs relations financières avec l'Etat à moyen terme ?</u>	18
1.6. <u>Un projet de loi de finances 2022 de transition, intégrant tout de même quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales</u>	20
<u>Une architecture de la fiscalité locale stabilisée par le PLF 2022.</u>	21
<u>Un ajustement des mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.</u>	23
<u>Une avancée importante en matière de compensation par l'Etat des exonérations de taxe foncière.</u>	24
1.7. <u>La réforme des indicateurs financiers, principale mesure du projet de loi de finances 2022 aux effets encore incertains.</u>	25
2. <u>La situation des collectivités locales.</u>	28
3. <u>La situation 2021 de la Ville de Vaujours et les perspectives budgétaires pour l'année 2022.</u>	36
3.1. <u>Résultat de l'exercice 2021</u>	36
3.2. <u>Les prévisions budgétaires pour l'année 2022.</u>	43



Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière.

Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif, au cours duquel chaque ligne du budget sera examinée.

Ce débat s'appuie sur le présent rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Transmis au préfet et au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la Ville. Le vote du budget ville et des budgets annexes sera programmé lors d'une séance du Conseil municipal devant se tenir avec le 15 avril 2022.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.



La première partie du mandat 2020 -2026, et en particulier l'exercice 2022, s'inscrivent dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences économiques. De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- l'évolution de la pandémie de coronavirus - non seulement en France, mais également dans l'ensemble des pays européens et du monde. A ce jour, et bien que la situation semble s'améliorer fortement dans les pays à haute couverture vaccinale, la pandémie n'est pas terminée, et est donc toujours susceptible de générer des perturbations sanitaires, économiques et sociales qu'il est impossible de prévoir ;
- le caractère ponctuel/conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste : constatée au cours de l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie ;
- la confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite (à titre d'exemple, le choix des ménages d'utiliser, ou non, tout ou partie du surcroît d'épargne constaté depuis 2020 sera déterminant pour la poursuite de la reprise économique en 2022 / de la même manière, l'éventualité d'une inflation durable pourrait éroder la confiance des ménages) ;
- la situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière.

Sous réserve de ces incertitudes élevées, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont principalement issues du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2022.



1. Un rebond économique soutenu en 2022, dans la continuité de la forte reprise économique constatée en 2021.

1.1. Une forte reprise économique en 2021... après une récession historique en 2020.

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) ont entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies. Pour ce qui concerne la France, la récession a finalement atteint un niveau de - 8% (recul du PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la Seconde guerre mondiale.

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

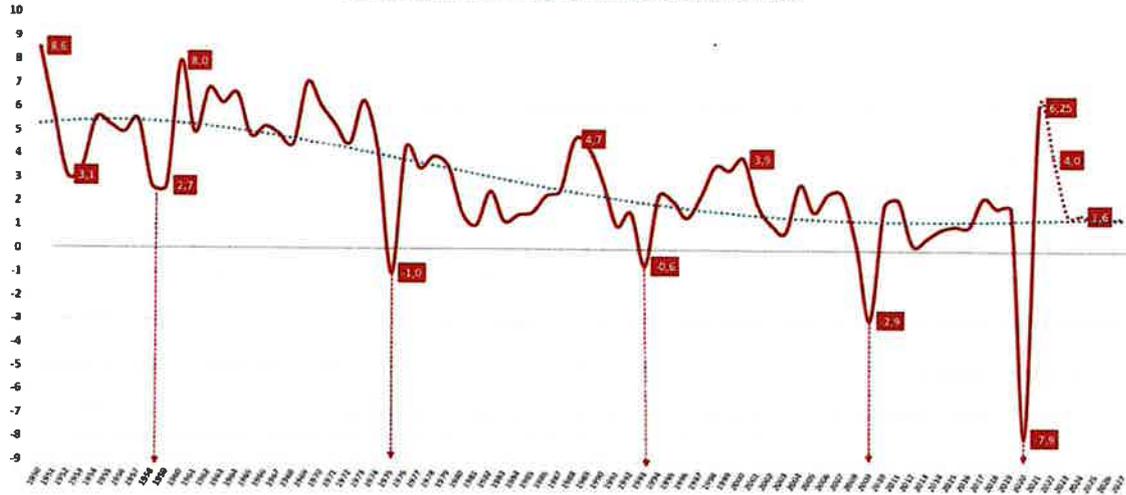
En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	- 8,0	6,3	3,7
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	0,5	1,8	1,4
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	8,0	8,1	8,2

Source : Projections de la Banque de France, 13 septembre 2021.



Evolution du PIB en France – Rétrospective sur 70 ans

Taux d'évolution annuel du PIB en volume les 70 dernières années

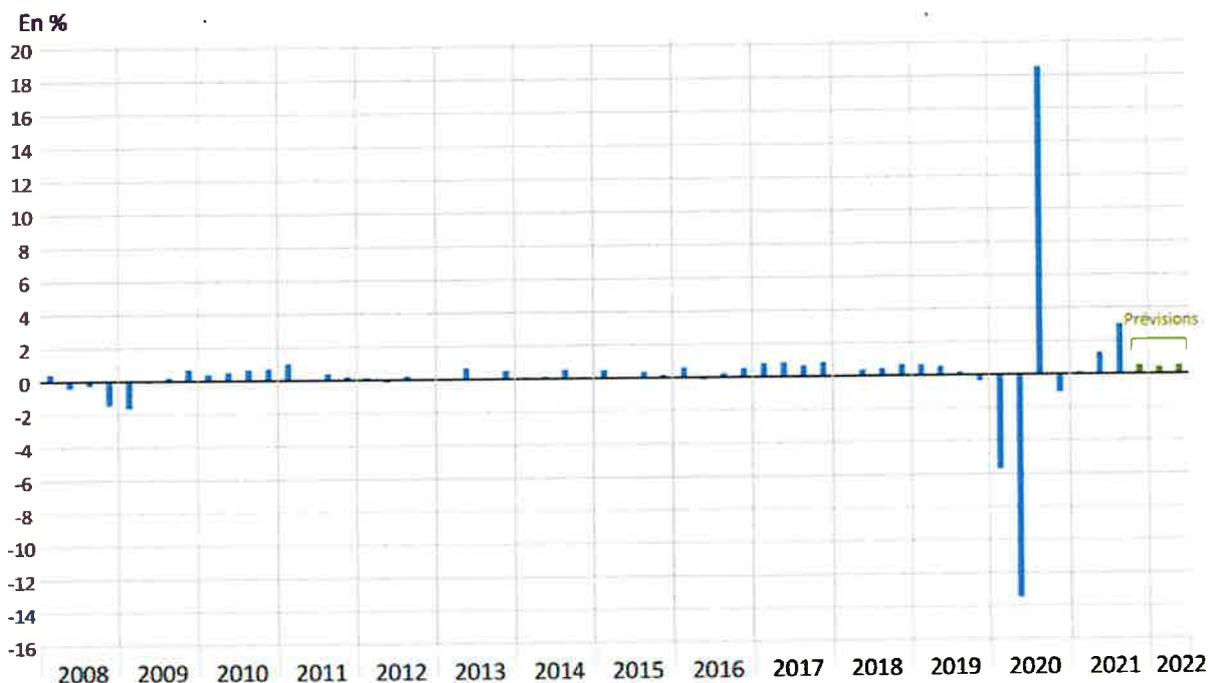


Source : INSEE - graphique présenté par la société Ressources consultants finances le 21/10/2021 lors du séminaire annuel consacré au PLF 2022



Évolution de la croissance française

Variation trimestrielle (données CVS-CJO)

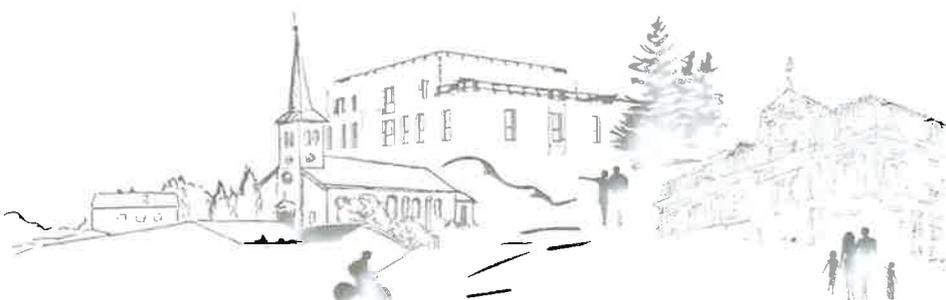


Source : Insee, Note de conjoncture, 14 décembre 2021

Après ce choc considérable et sans précédent, l'économie française est rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond et une croissance désormais anticipée à 6,25% (prévision actualisée du gouvernement, en précisant que la version initiale du projet de loi de finances 2022 tablait sur une progression du PIB de 6%).

1.2. Perspectives économiques pour 2022 et les années suivantes

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020 puis net rebond en 2021), le projet de loi de finances table sur une poursuite, en deux temps, de la reprise économique, avec :



- une croissance économique encore forte en 2022, qui devrait permettre à la France, au cours de l'année prochaine, de retrouver puis de dépasser son niveau d'activité économique d'avant-crise (référence 2019) ;
- puis une normalisation de la situation post-crise sanitaire à compter de 2023, avec un retour à des niveaux de croissance plus modérés de l'ordre de + 1,4% à 1,6% par an.

Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives



Sources : INSEE (jusqu'en 2019) – Annexes du projet de loi de finances 2022 (années 2020 et suivantes sauf 2021) - Pour 2021, il s'agit de la dernière prévision du Gouvernement communiquée mi-octobre 2021 via le Ministre Bruno Le Maire

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2022, et toujours sur la base des hypothèses du projet de loi de finances 2022 (bien que d'ores et déjà caduques), la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 (+ 6,25% de progression prévisionnelle du PIB en 2021, estimation provisoire susceptible d'être encore revue à la hausse) se poursuivrait, avec une croissance 2022 estimée à + 4%.

Selon les hypothèses du Gouvernement, cette croissance serait, en particulier, portée par le rebond important de la consommation des ménages, amorcé dans le courant de l'année 2021 (prévision de + 4,1%), et qui pourrait s'amplifier en 2022 (prévision de + 7%), avec une possible normalisation du taux d'épargne des ménages à partir de 2022. A noter toutefois le niveau potentiellement élevé d'aléas auquel est sujette cette prévision, pour les raisons suivantes :



- d'abord, la dynamique de la consommation des ménages pourrait être perturbée par la très forte poussée inflationniste constatée en 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie et des carburants ;
- de surcroît, au vu des incertitudes économiques (et institutionnelles liées aux élections présidentielles et législatives de l'an prochain), rien ne garantit avec certitude que les ménages utiliseront, à des fins de consommation de biens et services, le surcroît global d'épargne (de précaution) constitué entre 2020 et début 2021 ;
- enfin, la crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen/long terme, susceptible également d'influer sur les perspectives en termes de consommation.

Au-delà de la consommation des ménages, et toujours en 2022, la croissance serait également tirée vers le haut, entre autres, par la reprise économique mondiale (hypothèse d'une progression de + 10% des exportations), ainsi que par un investissement toujours dynamique des entreprises (hypothèse + 5,1% en 2022).

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, si la crise de la Covid 19 avait mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019, elle ne s'est pour autant pas traduite par un effondrement du marché et une explosion du chômage, contrairement à ce que laissaient présager les scénarios économiques les plus pessimistes établis en 2020.

Selon le Gouvernement, le repli de l'emploi a été, en 2020, nettement moindre que celui de l'activité avec, à titre d'exemple, un recul de l'emploi marchand limité à 1,5% en moyenne annuelle (alors que la récession a atteint un niveau historique de - 8%), suivi d'un net rebond en 2021 (avec un nombre très important de créations d'emplois, estimé à + 330 000 en moyenne annuelle dans le PLF 2022), en parallèle de la très forte reprise économique.

Ainsi, toujours en 2021, le niveau d'emploi et le taux de chômage ont d'ores et déjà retrouvé leurs niveaux d'avant-crise. Si la tendance se poursuit, le taux de chômage pourrait même s'avérer inférieur à son niveau de 2019 à la fin de l'année. Par la suite, l'année 2022 devrait être marquée par une normalisation en la matière, avec une poursuite de la création



d'emplois, mais sur un rythme plus réduit (hypothèse de + 205 000 créations en moyenne annuelle).

1.3. Une inflation en forte progression en 2021, puis demeurant dynamique en 2022.

Selon les prévisions du Gouvernement, la crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnées d'un très fort recul de l'inflation en 2020, avec une évolution limitée à + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Désormais, dans un contexte de reprise économique vigoureuse en 2021 et en 2022 (tant en France qu'à l'échelle mondiale), elle remonterait progressivement jusqu'à atteindre 1,75% à l'horizon 2025.

Pour les années 2021 et 2022, le Gouvernement tablait, pour la construction du projet de loi de finances 2022, sur une inflation de 1,4% en 2021 puis de 1,5% en 2022, soit un net rebond après le creux de 0,2% constaté en 2020.

Toutefois, compte-tenu, entre autres, de la très forte progression des prix de l'énergie et des carburants constatée notamment depuis l'été-automne 2021, et qui pourrait perdurer au moins encore en 2022, il est possible que ces hypothèses soient sous-estimées par rapport à la réalité. Ainsi, selon des données provisoires, l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) atteignait + 2,1% en glissement annuel à fin septembre 2021 (et même à + 2,7% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé au niveau de l'Union européenne – IPCH).

L'inflation pourrait donc s'avérer supérieure à 2% sur l'ensemble de l'année 2021 si la tendance se poursuit dans les mois qui viennent.

Cette forte accélération de l'inflation concomitante à la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 constitue un fait majeur, tant pour la fin d'année 2021 que pour la construction du budget primitif 2022. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est même plus forte dans d'autres grands pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de nombreux états à l'échelle mondiale.



Cette situation exceptionnelle, et non anticipée, résulte d'une conjonction de divers facteurs :

- la très importante progression des prix des fluides (gaz, électricité, pétrole), poussée par la reprise économique, mais également par des facteurs géopolitiques ;
- la hausse du prix des denrées alimentaires de base ;
- les pénuries et/ou difficultés d'approvisionnement de divers matériaux (semi-conducteurs par exemple).

A l'heure actuelle, les économistes et les banques centrales ne parviennent pas à des conclusions unanimes sur la nature de cette forte inflation. Si la majorité d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'un phénomène ponctuel et conjoncturel liés aux soubresauts de la reprise économique, d'autres pensent qu'il pourrait s'agir d'une tendance plus durable.

En tout état de cause, à court terme, et particulièrement pour l'exercice 2022, cette forte inflation présente des conséquences budgétaires particulièrement significatives pour la Ville, à divers titres (liste non exhaustive) :

- le renchérissement considérable du coût des fluides, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité ;
- l'évolution des dépenses de personnel (via la revalorisation du SMIC) ;
- l'augmentation du coût de certains travaux.

L'évolution du chapitre 011 et, à un degré moindre, du chapitre 012 sera significativement impactée par ce facteur exceptionnel.

En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, cette forte inflation pourrait conduire à une actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la Ville, et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels non industriels), supérieure à 2,5% en 2022. Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique uniquement pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.



Enfin, si l'inflation venait à persister durablement à des niveaux élevés, les banques centrales pourraient être incitées à resserrer plus rapidement leurs politiques monétaires, ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux révisables/variables.

1.4. Perspectives 2022 sur les taux d'intérêt.

Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire (quantitative easing), dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, générant des conditions d'emprunt particulièrement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics. À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc.) se situent à des niveaux négatifs. Dans un contexte économique relativement favorable, la FED (principalement) et la BCE (de manière plus marginale) avaient tenté d'amorcer une normalisation de cette politique à la fin des années 2010.

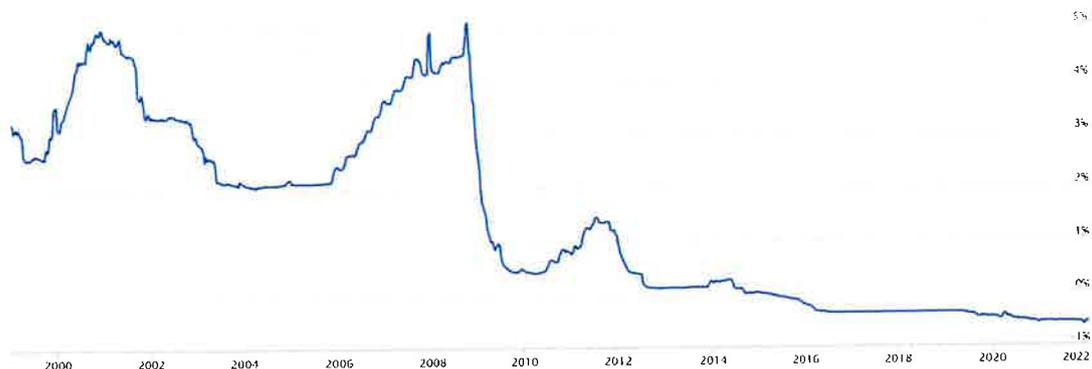


Graphique Euribor

Taux Euribor historiques

Zoom 1m 6m 1a tout

de 1 Jan 1999 à 31 Jan 2022



Toutefois, le ralentissement de l'économie mondiale et européenne amorcé dès 2019, puis la récession majeure intervenue en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, auront eu raison de cette normalisation progressive.

Ainsi, depuis le début de la pandémie de Covid-19, la BCE a de nouveau fortement assoupli sa politique monétaire afin de soutenir l'économie et de prévenir un éventuel effondrement des marchés (via des outils tels que le rachat massif de dette publique et privée, ou bien encore l'attribution aux banques de prêts à conditions avantageuses afin éviter une envolée des crédits pour les entreprises et les ménages).

Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours particulièrement bas au sein de la Zone euro, notamment pour ce qui concerne les taux court terme.

Toutefois, un début de remontée a été constaté en 2021 sur les taux moyen/long terme, qui pourrait se poursuivre en 2022 et les années suivantes. Désormais, pour la fin 2021 et l'année 2022, l'enjeu central est en effet celui d'une éventuelle normalisation très progressive (en d'autres termes, d'un possible resserrement) des politiques monétaires des banques centrales, et notamment de la Banque centrale européenne (BCE), dans un contexte de forte reprise économique et de poussée inflationniste.



Cette situation est bien évidemment à surveiller avec attention par les collectivités locales et par l'Etat, lesquels ont bénéficié, notamment depuis 2015, de conditions de financement historiquement favorables qui ont permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne, jusqu'à présent, de dérapage majeur des charges financières.

Toute remontée des taux d'intérêt, a fortiori si elle s'avérait rapide, représenterait donc évidemment un risque majeur pour des finances publiques déjà fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

1.5. Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics.

Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017. Sans rentrer dans le détail, les conséquences (massives) de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les équilibres financiers publics sont de plusieurs ordres :

- la très forte baisse des recettes liées à l'activité économique, tant au niveau de l'Etat (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés etc.) que des collectivités locales (versement mobilité, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;
- les dépenses publiques de sauvegarde et de relance de l'économie, ainsi que les mesures sociales destinées à faire face à l'augmentation de la pauvreté : mesures exceptionnelles mises en place en 2020 et reconduites pour une partie d'entre elles sur l'année 2021 (activité partielle, soutiens divers aux entreprises, plan de relance, etc.) ;
- les dépenses publiques supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire, à la fois directes (matériels médicaux, masques, politique de tests, etc.), et indirectes (Ségur de la Santé avec revalorisation significative de la rémunération des soignants, primes Covid etc.).

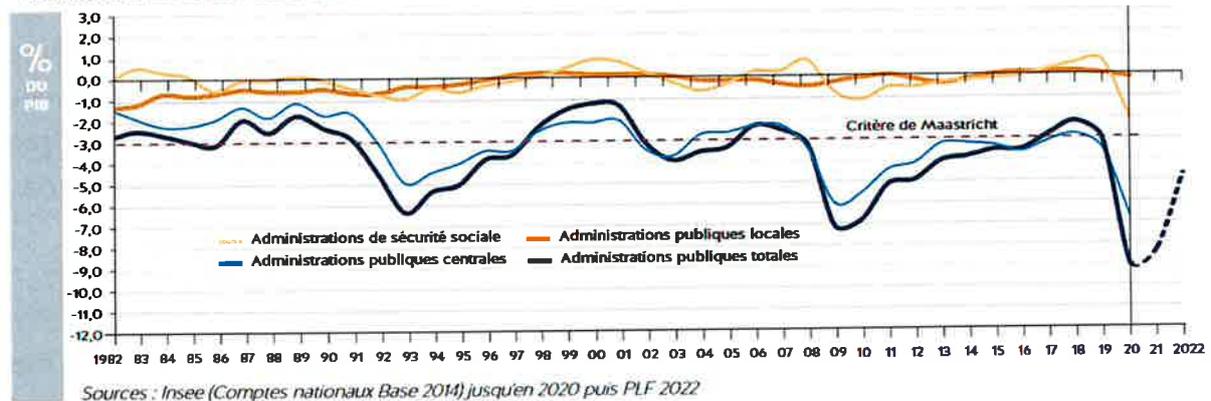


Conséquence de ces différents facteurs, les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent des déficits et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies.

Les graphiques ci-après replacent ces évolutions dans une tendance longue.

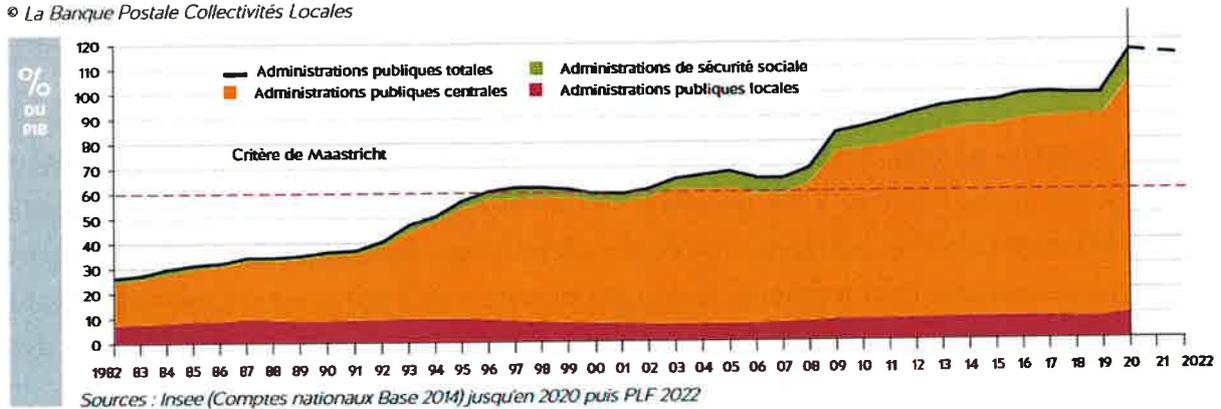
LE DEFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Outre la forte progression des déficits publics (9,1% en 2020, puis 8,4% prévisionnels en 2021, après 3,1% en 2019) et de l'endettement public (115%/116% du PIB en 2021, contre un niveau inférieur à 100% avant 2020), les données ci-dessus montrent également la très forte part prise par l'Etat dans le déficit et l'endettement public.

A titre d'exemple, en 2020, la contribution de l'Etat au déficit public représentait 7,8% du PIB (pour un déficit total de 9,1%), après 3,5% du PIB en 2019 (déficit public total de 3,1%). En matière d'endettement public, la dette de l'Etat représentait également environ 80% de la dette publique totale en 2020.

Pour ce qui concerne les exercices 2022 et suivants, le projet de loi de finances prévoit ensuite une amélioration très progressive de la trajectoire des finances publiques, marquée notamment par une réduction des déficits publics, qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2026/2027 le seuil de 3% du PIB (qui constituait historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

A noter également que l'endettement public resterait stabilisé durant plusieurs années à des niveaux élevés (entre 115% et 117%), avant une éventuelle décruce à moyen terme (à noter, compte-tenu de la croissance économique et des rentrées fiscales supérieures aux prévisions sur le 2ème semestre 2021, que ces prévisions sont susceptibles d'être révisées à la baisse).

Quelles conséquences pour les collectivités locales dans leurs relations financières avec l'Etat à moyen terme ?

Dans un contexte de creusement des déficits et de l'endettement publics, particulièrement pour ce qui concerne l'Etat, et à l'issue de la crise sanitaire, il est de plus en plus vraisemblable que les collectivités locales soient mises à contribution en vue de contribuer au redressement des finances publiques. Pour mémoire, la période récente a d'ailleurs déjà été marquée, avant le début de la crise sanitaire, par deux grandes étapes en termes de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec :



- la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017 (sous la forme d'une « contribution au redressement des finances publiques » imputée sur ladite dotation) ;
- puis la contractualisation avec les grandes collectivités locales entre 2018 et 2020, avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et sanctions financières pour les collectivités dépassant ces objectifs. A noter que l'application de ces contrats avait été suspendue en 2020 pour permettre aux collectivités locales d'assurer sans contraintes les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire (achats de masques, etc.).

Dans le rapport (dit « jaune budgétaire ») sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales annexé au projet de loi de finances 2022, le Gouvernement dresse d'ailleurs d'un bilan, selon lui, « positif de la démarche » de contractualisation, qu'il qualifie de « cadre souple et concerté pour associer les collectivités à la trajectoire des finances publiques ».

Compte-tenu de ce bilan jugé positif par l'Etat, et sous réserve des choix qui seront effectués par la majorité parlementaire issue des élections législatives 2022, les collectivités locales pourraient de nouveau être associées à une participation au redressement des finances publiques, sous la forme, par exemple :

- d'une nouvelle phase de contractualisation (hypothèse la plus probable) plafonnant, sous peine de pénalités financières, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de chaque collectivité locale concernée. A noter également que l'Etat pourrait éventuellement imposer d'autres objectifs contraignants en termes, par exemple, d'évolution de l'encours de dette ;
- d'une diminution des dotations de l'Etat (hypothèse a priori moins probable à ce stade, même si le paradigme budgétaire s'est tout de même fortement complexifié avec la crise de la Covid-19).

Il faut également préciser que ce risque de nouvelle contrainte budgétaire est d'autant plus important que l'Etat considère la santé financière des collectivités territoriales comme plutôt solide et résiliente à l'issue de la crise sanitaire.

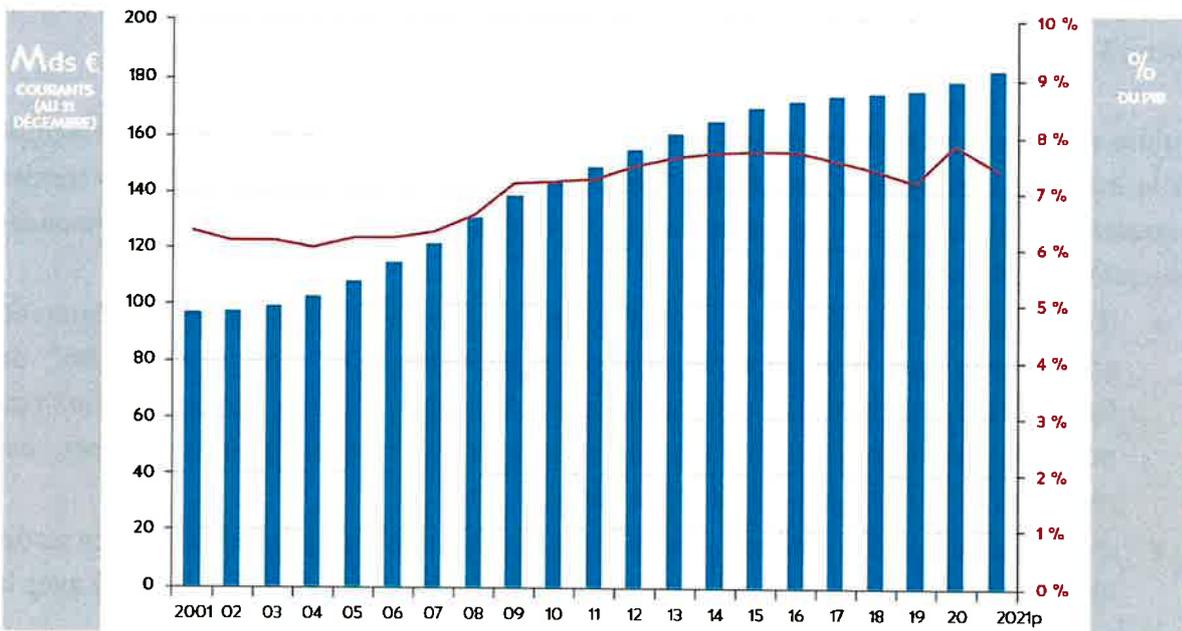


Dans le rapport sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales annexé au projet de loi de finances 2022, le Gouvernement évoque ainsi une « bonne résistance » des collectivités « face à la crise sanitaire », et une « dégradation », selon lui, « finalement contenue » de la situation financière des collectivités locales, notamment en 2020.

A noter également que la contribution des administrations publiques locales au déficit public est quasiment nulle dans la période récente (excédent de 0,1% du PIB en 2017 et 2018, puis 0% du PIB en 2019, et très léger déficit de - 0,2% du PIB en 2020 et 2021 (montant à mettre au regard du déficit de l'Etat, à hauteur de 8% en 2020 et 7% prévisionnels en 2021).

ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

↳ La Banque Postale Collectivités Locales



1.6. Un projet de loi de finances 2022 de transition, intégrant tout de même quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales

Comme cela est quasi-systématiquement le cas en année précédant des élections nationales



(présidentielles et législatives), le **projet de loi de finances (PLF) 2022 se caractérise par une relative stabilité pour ce qui concerne les collectivités locales**, à l'exception notable :

- de quelques mesures fiscales introduites par amendement en cours de discussion parlementaire, parmi lesquelles notamment la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités locales des exonérations de taxes foncières propriétés bâties au titre des logements sociaux agréés durant la mandature en cours ;
- de l'importante réforme des indicateurs financiers, aux conséquences budgétaires potentiellement non négligeables à moyen terme.

Une architecture de la fiscalité locale stabilisée par le PLF 2022.

Après plusieurs lois de finances marquées par des réformes majeures en matière de fiscalité locale, le projet de loi de finances 2022 ne prévoit pas de bouleversement supplémentaire en la matière, à deux exceptions près :

- une compensation intégrale par l'Etat des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux agréés/autorisés durant la mandature 2021-2026 ;
- un ajustement des mécanismes de compensation, pour les collectivités locales concernées (communes et EPCI), de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1er janvier 2021.

Rappel succinct des réformes fiscales majeures effectuées au cours des derniers exercices :

Pour mémoire, la législature 2017-2022 a été marquée par deux réformes fiscales majeures pour les collectivités locales.

La principale d'entre elles a été la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), mise en œuvre en plusieurs temps :

- *du point de vue des contribuables concernés :*
 - *suppression progressive entre 2018 et 2020 pour environ 80% des contribuables les plus modestes à l'échelle nationale (suppression pleinement effective en 2020) ;*



- *extinction progressive entre 2021 et 2023 pour les contribuables restants (suppression pleinement effective à compter de 2023) ;*
- *du point de vue des collectivités locales percevant la THRP, la suppression de la taxe est pleinement effective depuis le 1^{er} janvier 2021. En d'autres termes, la Ville de Vaujourn, comme l'ensemble des collectivités concernées, ne perçoivent plus aucune recette de THRP depuis le 1^{er} janvier 2021, la THRP résiduelle (pour les contribuables les plus aisés) étant perçue directement par l'Etat en 2021 et 2022 (avant totale suppression en 2023).*

En tout état de cause, cette réforme a modifié de manière extrêmement significative la composition des recettes fiscales directes de la Ville et de l'ensemble des communes, désormais très fortement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En parallèle, dans le cadre du Plan de relance consécutif à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, l'Etat a également décidé de procéder à une forte réduction des impôts de production en direction des entreprises, avec la division par deux à compter du 1^{er} janvier 2021, à la fois :

- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), au travers d'une suppression de la part régionale ;
- des valeurs locatives des locaux dits « industriels » qui se traduit, concrètement, par la réduction de 50% des impôts fonciers dus par les entreprises concernées (dont la cotisation foncière des entreprises, et la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue quasi- exclusivement).

Pour ce qui concerne les locaux industriels, l'Etat s'est engagé à compenser intégralement (hors effets des éventuelles hausses de taux décidées par les collectivités locales), les pertes de recettes correspondantes aux collectivités concernées (y compris la dynamique future des bases).



Un ajustement des mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation équilibrée de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à leur profit, un mécanisme ad hoc prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou les sous-compensations a été mis en place en 2021 par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (cf. supra).

Or, en 2020 les travaux annuels de mise à jour des bases d'imposition à la THRP par les services fiscaux ont été significativement affectés par les effets de la crise sanitaire (conséquences variables selon les territoires), avec des retards importants dans la mise à jour des rôles de fiscalité du millésime 2020 (constituant pourtant l'année de référence de la réforme fiscale pour ce qui concerne la valorisation des recettes perdues par les collectivités concernées et devant être compensées).

En d'autres termes, cette problématique du côté des services de l'Etat a donc généré une potentielle minoration du montant du panier de ressources supprimées, avec pour conséquence une compensation insuffisante aux communes (et EPCI) des pertes de recettes générées par la suppression de la THRP. L'Etat ayant mené, notamment début 2021, une campagne de rattrapage avec émission de rôles supplémentaires au titre de l'année fiscale 2020, le PLF 2022 (après amendement du Gouvernement) intègre donc dans le panier des ressources perdues par les communes (et donc à compenser) les rôles supplémentaires 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Cette mesure devrait donc permettre d'améliorer la compensation aux communes de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensation supplémentaire estimée à 100 M€ annuels par l'Etat, et financée par celui-ci).



Une avancée importante en matière de compensation par l'Etat des exonérations de taxe foncière.

Outre la problématique du lien fiscal amoindri entre les habitants et la collectivité locale au sein de laquelle ils résident, les réformes fiscales récentes présentaient également un risque en matière de logement social, à savoir celui de désinciter les collectivités locales à produire des logements sociaux supplémentaires.

En effet, suite à ces réformes, les territoires concernés par les logements sociaux risquaient désormais d'être privés de la quasi-totalité des recettes afférentes, du fait à la fois :

- de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- mais aussi et surtout des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux nouveaux logements sociaux, ainsi que des abattements de la valeur locative des logements sociaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville.

Dans ce contexte, la commission pour la relance durable de la construction de logements a présenté plusieurs propositions à l'automne 2021, dont, notamment, celle d'une compensation intégrale aux collectivités locales des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables au logement social (pour les logements autorisés au cours du mandat municipal en cours, et avec une durée d'exonération de 5 à 10 ans). Le gouvernement semble avoir agréer ces recommandations.

Il est important de préciser que ces évolutions concernent uniquement les nouveaux logements autorisés dans le mandat actuel. Pour les logements sociaux créés au cours des mandatures précédentes, les règles antérieures continuent de s'appliquer, avec un taux de compensation des exonérations par l'Etat aux collectivités locales extrêmement faible (inférieur à 7%).



1.7. La réforme des indicateurs financiers, principale mesure du projet de loi de finances 2022 aux effets encore incertains.

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation sont calculés / fonctionnent à partir d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales.

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants, pour lesquels une définition simplifiée est rappelée (les formules de calcul étant particulièrement complexes et s'étant stratifiées au fil du temps et des différentes réformes fiscales successives) :

- le potentiel fiscal :

Dans son esprit originel, le potentiel fiscal constituait un produit fiscal théorique, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Par la suite, les réformes fiscales successives (telles que, notamment, la suppression de la taxe professionnelle), ont entraîné une forte complexification du calcul de cet indicateur, devenu de moins en moins lisible, avec l'intégration de recettes fiscales pour lesquelles les collectivités locales ne disposent plus de pouvoir de taux (à l'image par exemple de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

- le potentiel financier :

Dans le courant des années 2000, cet indicateur a été de plus en plus utilisé (au détriment du potentiel fiscal) comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources



fiscales (potentiel fiscal), s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

- l'effort fiscal :

Il compare enfin, quant à lui, le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité locale au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes.

Dans la continuité de la loi de finances 2021 et des travaux menés en la matière depuis environ 2 ans par le Comité des finances locales, le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) intègre une réforme importante des indicateurs financiers, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

- prendre en compte, dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impôts fonciers des établissements industriels, etc.) ;
- ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs, afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire.

Pour ce qui concerne ce second aspect, le PLF 2022 propose notamment d'élargir le périmètre des impôts et taxes pris en compte dans le calcul des potentiels fiscal et financier, en y intégrant de nouvelles recettes fiscales telles que, entre autres : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), l'imposition forfaitaire sur les pylônes...

Le PLF 2022 intègre également une simplification du calcul de l'effort fiscal, avec pour objectif de le recentrer sur la mesure des ressources fiscales réellement mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition (en rappelant que les ressources fiscales de la commune sont, désormais, très fortement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties).



Ce choix méthodologique d'exclure la part intercommunale de la fiscalité locale du calcul de l'effort fiscal conduira de facto, toutes choses égales par ailleurs, à pénaliser les communes appartenant aux métropoles les plus intégrées. Il apparaît donc contradictoire avec les incitations financières des deux dernières décennies au renforcement de l'intégration intercommunale, et pourrait pénaliser les territoires les plus intégrés.

De prime abord strictement technique (et particulièrement complexe), cette révision des indicateurs financiers entraînera donc des conséquences très concrètes pour les collectivités locales, et notamment pour les communes et les intercommunalités, dans les années qui viennent.

En d'autres termes, il y aura, dans les années qui viennent, des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes (en termes, par exemple, de niveau de dotation globale de fonctionnement versée annuellement par l'Etat).

Enfin, il convient de préciser que cette réforme des indicateurs ne sera probablement pas la dernière, dans la mesure où elle n'est pas forcément jugée suffisante par une partie des associations d'élus locaux (sans compter les éventuelles réactions des collectivités perdantes dès lors que la neutralisation temporaire sera levée, et que se matérialiseront dans les budgets locaux d'éventuelles pertes significatives de DGF pour certaines d'entre elles).



2. La situation des collectivités locales.

Les communes ont traversé la crise sanitaire et économique avec une dégradation de leurs équilibres financiers, mais dans des proportions moins fortes qu'attendu.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	20/19 %	2020 Mds €	21/20 %	2021p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	20/19 %	2020 Mds €	21/20 %	2021p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	- 1,5	84,3	+ 2,8	86,6	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	- 16,2	21,0	+ 5,8	22,2
Recettes fiscales	+ 0,4	56,8	+ 1,4	57,6	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	14,3	+ 2,5	14,7	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 23,6	10,5	+ 4,7	11,0
Participations	+ 4,5	3,3	- 2,0	3,2	- Recettes d'investissement (6)	- 5,8	10,9	+ 5,1	11,4
Produit des services	- 22,7	5,1	+ 19,6	6,1	- Flux net de dette (7) =		-0,4		-0,3
Autres	- 6,4	4,7	+ 5,6	5,0	- Emprunts nouveaux*	- 3,1	5,8	+ 3,0	6,0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	- 0,5	72,3	+ 1,5	73,4	- Remboursements (8)*	- 0,6	6,3	+ 0,3	6,3
Dépenses de personnel	+ 0,5	39,1	+ 1,1	39,6	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 1,4	-	+ 2,2
Charges à caractère général	- 6,0	16,6	+ 4,5	17,4	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 0,3	64,9	- 0,4	64,6
Dépenses d'intervention	+ 1,6	13,1	+ 1,4	13,3	Budgets principaux				
Autres	+ 24,5	1,9	- 10,0	1,7	p : prévisions				
Intérêts de la dette	- 6,3	1,5	- 6,5	1,4	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 7,2	12,0	+ 10,6	13,3	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 13,6	5,7	+ 21,9	7,0					

Y compris la collectivité unique à statut particulier "Ville de Paris"

Leur épargne brute, qui sert à rembourser leurs emprunts et à financer leurs investissements, a diminué de 7,2 % en 2020 et s'est limité à 12 milliards d'euros, soit un niveau proche de celui de 2018.

Les investissements ont chuté de plus de 16 % pour retrouver, à 21 milliards d'euros, leur niveau de 2017. Leur trésorerie en revanche atteint 26,4 milliards d'euros, soit plus de 100 jours de dépenses. Leur délai de désendettement est de 5 ans, largement en-deçà du seuil prudentiel de 12 ans fixé par la loi. Elles disposent donc, dans leur ensemble, des capacités financières pour rebondir et participer au Plan de relance.



Ce constat doit néanmoins être nuancé au regard des situations individuelles, certaines communes ayant enregistré des baisses importantes de leurs ressources (notamment touristiques) tandis que d'autres ont conservé des ressources solides en même temps qu'elles voyaient leurs charges en baisse à la suite de la fermeture de services.

Ainsi, l'épargne brute a augmenté de plus de 33,1 % pour un quart des communes mais baissé de plus de 28,8 % pour un autre quart.

L'État a soutenu ces territoires mais de façon très ciblée : seules 4 066 communes ont bénéficié de la clause de sauvegarde pour un montant global de 133 millions d'euros.

En 2021, les communes devraient jouer le jeu de la relance à la faveur d'une épargne brute à nouveau en hausse : les dépenses de fonctionnement progresseraient en effet moins rapidement que les recettes. Le solde de la section de fonctionnement atteindrait ainsi 13,3 milliards d'euros, en hausse de 10,6 % par rapport à 2020 et de 2,6 % par rapport à 2019 (année d'avant crise et niveau historique).

Les dépenses de fonctionnement, 73,4 milliards d'euros, augmenteraient de 1,5 %. En prenant en compte la légère baisse de 2020, la progression serait de 0,9 % par rapport à 2019. Les frais de personnel (54 % des charges courantes) progresseraient de 1,1 % après une quasi-stabilisation (+ 0,5 %) en 2020.

Une légère hausse de la masse salariale serait attendue en raison principalement d'une croissance modérée des effectifs (selon le 12ème baromètre Randstad, 30 % des collectivités interrogées envisagent d'augmenter leurs effectifs en 2021), et de la revalorisation de l'indice minimum à compter seulement d'octobre 2021.

Les charges à caractère général (24 % des charges courantes) renoueraient avec une croissance marquée (+ 4,5 % après - 6,0 % en 2020), en raison de la réouverture des services après les périodes de confinement, mais aussi d'une reprise de l'inflation (+ 1,8 %) ; ce dernier élément redevient un facteur de fragilité pour la maîtrise de la gestion locale. Elles atteindraient 17,4 milliards d'euros en 2021, niveau proche, quoique légèrement en deçà, de celui de 2019.



Les dépenses d'intervention, avec 13,3 milliards d'euros, seraient en progression de + 1,4 % : les dépenses d'action sociale seraient encore orientées à la hausse, conséquence de la crise économique et sociale, et les subventions versées (notamment aux associations) après la pause de 2020, croîtraient à nouveau.

Les contingents et participations obligatoires (aux CCAS, caisse des écoles, SDIS...) suivraient une tendance proche de l'inflation, tandis que les autres dépenses de gestion courante se stabiliseraient (la revalorisation des indemnités électives et les dépenses de formation des élus étant désormais actées).

Les intérêts de la dette poursuivraient leur décrue (- 6,5 %) pour ne représenter en 2021 que 1,9 % des dépenses de fonctionnement (3,1 % en 2014).

Enfin, les autres dépenses de fonctionnement se contracteraient de 10 % après la très forte croissance de 2020 marquée par l'inscription de dépenses exceptionnelles au titre de la crise sanitaire qui ne devraient pas être réitérées en 2021.

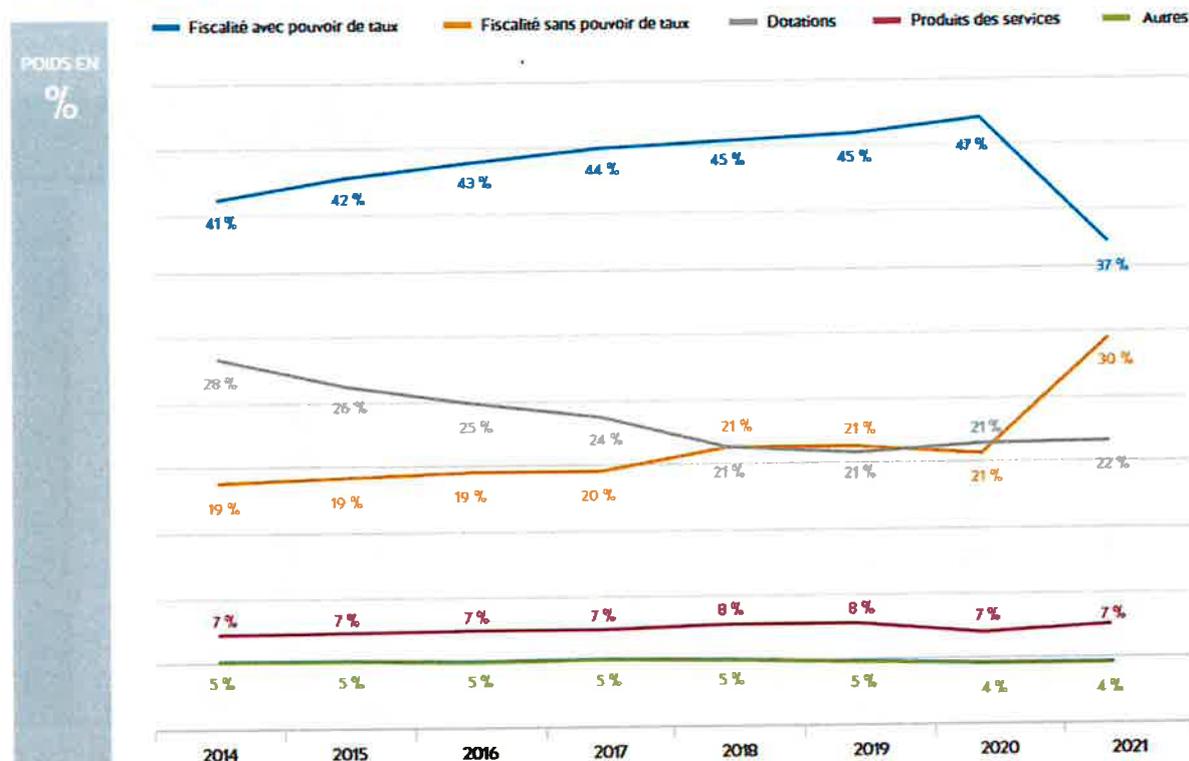
Il est à noter que la faculté d'étalement budgétaire sur cinq ans des charges correspondantes n'aura en fin de compte été utilisée que de façon très marginale.

Les recettes de fonctionnement, 86,6 milliards d'euros, progresseraient de 2,8 % principalement sous l'effet de recettes tarifaires et domaniales qui retrouveraient un niveau plus conforme aux années antérieures.



DÉCOMPOSITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

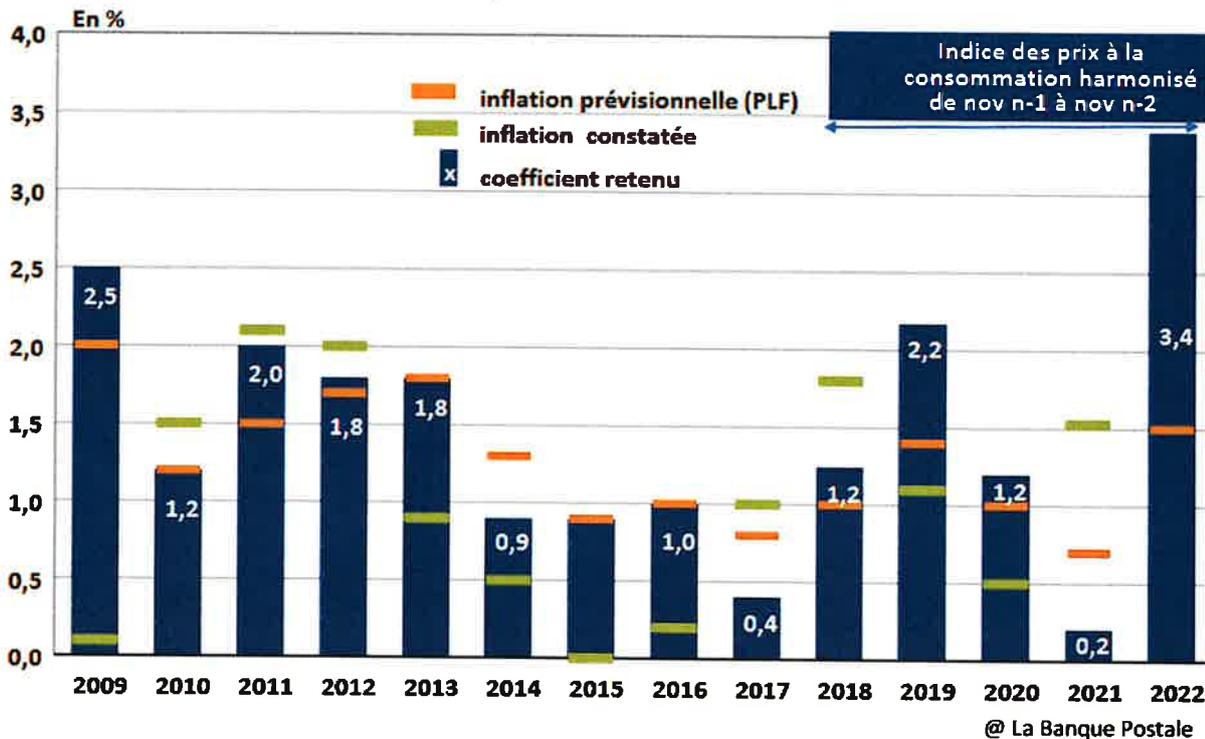
La Banque Postale Collectivités Locales



Les recettes fiscales, principale ressource communale avec 57,6 milliards d'euros, augmenteraient de 1,4 %. 2021 est la première année du nouveau panier fiscal des collectivités locales. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec plus de 32 milliards d'euros représente dorénavant 86 % de la fiscalité directe communale et 56 % de la fiscalité totale. Elle progresserait en 2021 essentiellement sous l'effet d'une hausse des bases.



Revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales.



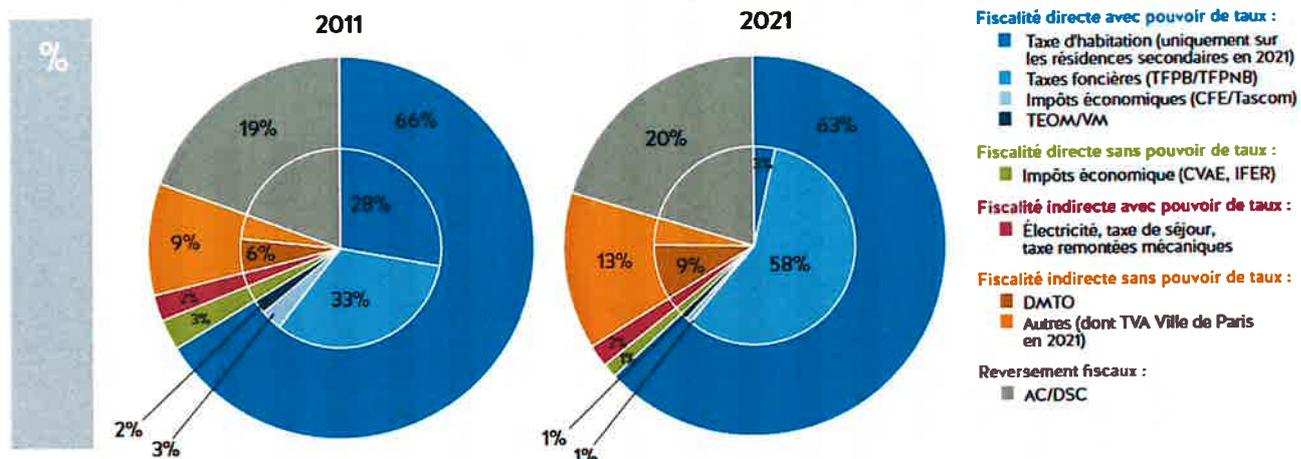
Le recours au levier fiscal serait quasiment nul. Les autres impôts et taxes seraient surtout portés par une croissance très élevée des droits de mutation à titre onéreux de l'ordre de 20 % pour les communes qui encaissent les droits au titre de leur territoire ; rappelons que celles de moins de 5 000 habitants, sauf exceptions, peuvent être bénéficiaires d'un fonds départemental de péréquation réparti avec un an de décalage.

Conséquence de la réforme fiscale, les dotations et compensations fiscales (14,7 milliards d'euros) seraient en hausse de 2,5 %. Lesdites compensations intégreraient 1,7 milliard d'euros pour les pertes de bases industrielles sur la CFE et la TFPB, mais perdrait 1,4 milliard d'euros au titre de la suppression de la TH (intégrées dans le calcul du nouveau produit de TFPB).



ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES RECETTES FISCALES DES COMMUNES EN 10 ANS

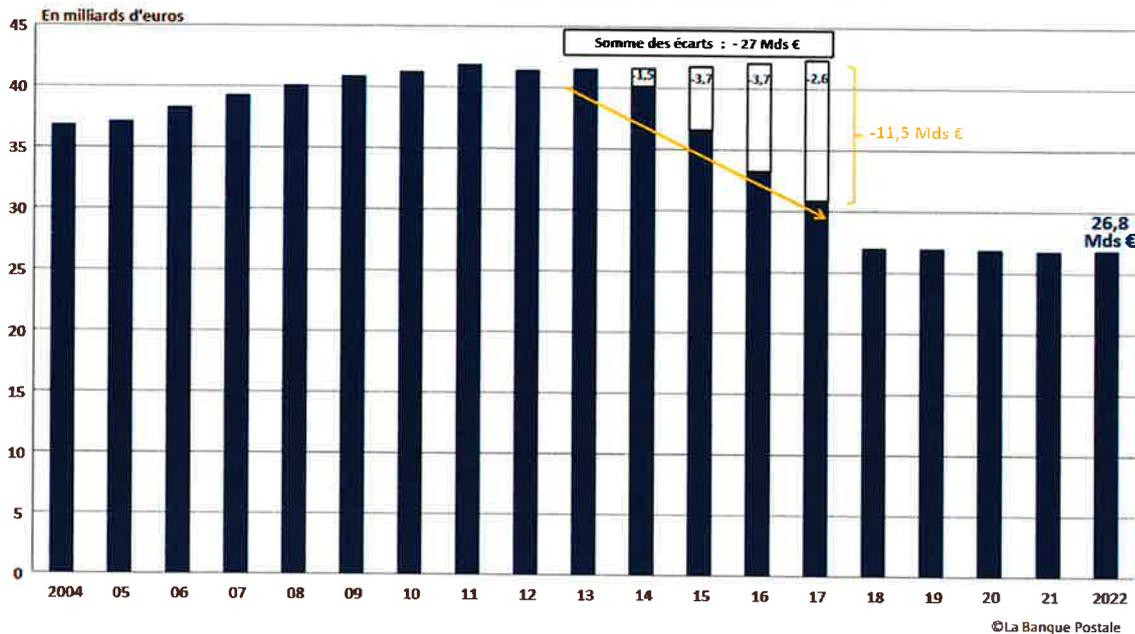
© La Banque Postale Collectivités Locales



La dotation globale de fonctionnement, d'un montant d'environ 11,7 milliards d'euros, reste globalement stable, tout comme les dotations de compensation liées à l'ancienne taxe professionnelle, qui ne servent pas de variable d'ajustement cette année.



Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Les produits des services, qui se sont repliés de 22,7 % en 2020 en raison du confinement et de la fermeture de certains services de proximité (restauration scolaire, accueil de loisirs, activités sportives...), retrouveraient un niveau proche de celui des années précédentes sans toutefois l'atteindre en raison des mesures de protection sanitaire en vigueur en 2021.

Avec un niveau de 6,1 milliards d'euros, ces recettes domaniales et tarifaires seraient en hausse de 19,6 %, mais en recul de 7,6 % par rapport à 2019. Pour autant, l'adaptation desdits services en termes de jauge et de mesures de protection rend difficile l'évaluation de leur modèle économique à court terme.

Les autres recettes et les participations reçues retrouveraient, après une baisse marquée en 2020, le niveau de 2019 avec 8,2 milliards d'euros.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) afficheraient un niveau de 22,2 milliards d'euros, soit une croissance de 5,8 %. Cette progression est atypique en année post-électorale classiquement marquée par une baisse des investissements.

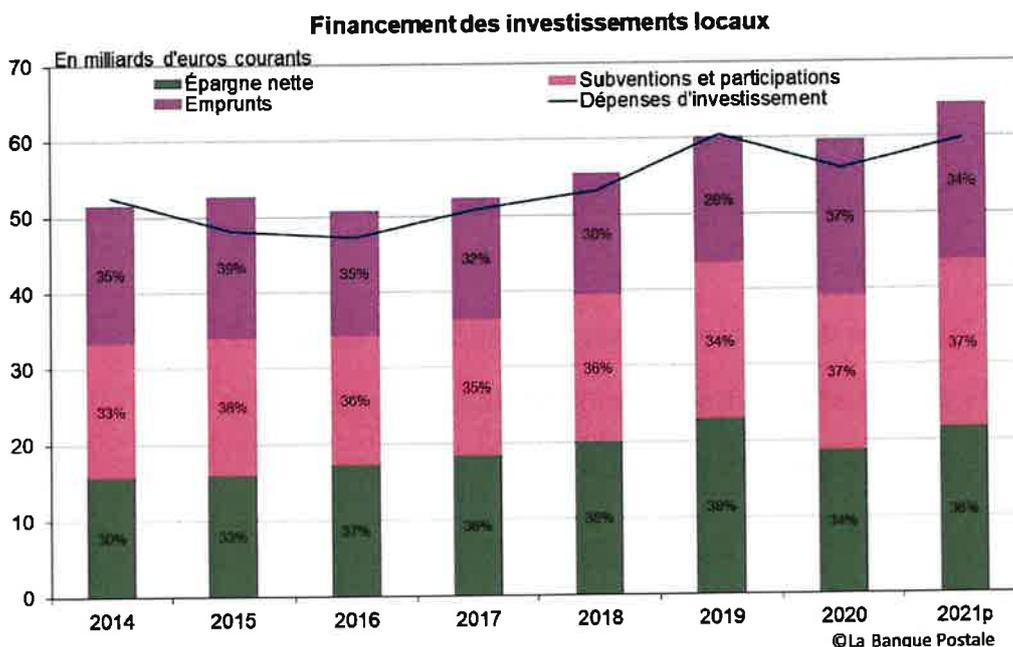
Mais 2020 a enregistré un repli très important de ces dépenses (- 16,2 %), le phénomène habituel constaté en année électorale étant accentué par la crise sanitaire et le report des élections. L'année 2021 devrait donc enregistrer le rattrapage correspondant à des travaux



prévus en 2020 et décalés dans le temps, mais également traduire la volonté des élus communaux de participer au Plan de relance.

Les différentes aides étatiques visent à faire émerger certains projets qui n'auraient pas nécessairement vu le jour ou en tout cas pas à si bref délai. Les dépenses d'équipement, mais également les subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé, seraient donc en hausse en 2021.

Ces dépenses seraient financées à 31 % par une épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) en forte augmentation, et pour plus de la moitié (51 %) par les dotations et subventions d'investissement (11,4 milliards d'euros) qui croîtraient de 5,1 %, principalement sous l'effet des crédits de la DSIL exceptionnelle mise en place par l'État pour soutenir le bloc communal dans la relance.



Le recours à l'emprunt viendrait compléter le financement pour un montant de 6,0 milliards d'euros, soit une hausse de 3 %. Compte tenu du niveau des remboursements, le flux net de dette resterait légèrement négatif (- 281 millions d'euros) ramenant l'encours de dette à 64,6 milliards d'euros (- 0,4 %). L'abondement de la trésorerie, déjà très important en 2020 (+ 1,4 milliard d'euros), se poursuivrait cependant (+ 2,2 milliards d'euros).



3. La situation 2021 de la Ville de Vaujours et les perspectives budgétaires pour l'année 2022.

3.1. Résultat de l'exercice 2021

Comme toutes les communes, la Ville de Vaujours a dû faire face à la crise sanitaire et à ses nombreuses conséquences.

Pour rappel, les grandes masses du Budget 2021 s'établissaient comme suit :

Budget primitif :

Section de fonctionnement : 17 106 117,40 euros.

Section d'investissement : 7 101 259,79 euros.

Total Budget primitif : 24 207 377,19 euros.

Décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement : 17 880 184,62 euros.

Section d'investissement : 7 850 727,19 euros.

Total Budget : 25 730 911,81 euros.

Décision modificative n°2 :

Section de fonctionnement : 17 898 363,73 euros.

Section d'investissement : 7 992 502,09 euros.

Total Budget : 25 890 865,82 euros.



Sous réserve de la transmission du Compte de gestion élaboré par la Trésorerie, les prévisions de résultat pour l'exercice 2021 laissent apparaître les données suivantes :

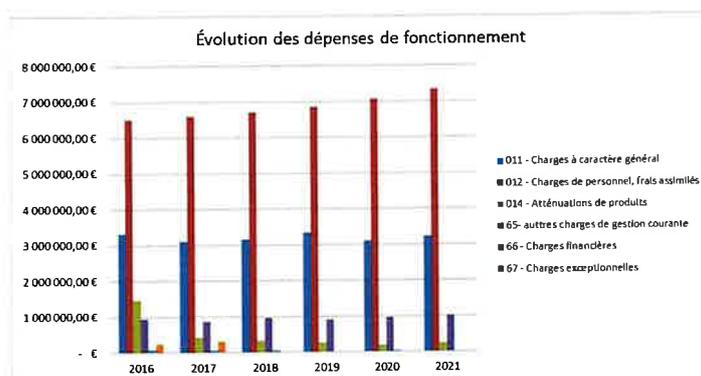
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	12 836 339,20	3 799 363,50	16 635 702,70
Recettes	13 260 988,10	2 205 479,26	15 466 467,36
Résultat	424 648,90	-1 593 884,24	-1 169 235,34
Résultat de l'exercice			-1 169 235,34

- une évolution des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 2,93%. Elles atteindraient 12 836 339,20 euros en 2021, pour un solde de la section de fonctionnement de 424 648,90 euros.

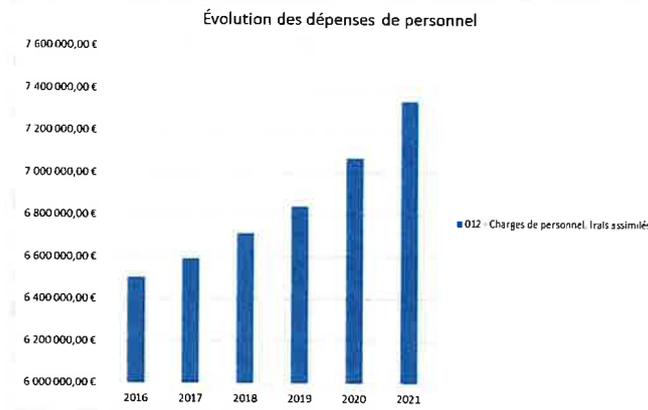
Pour rappel, les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- charges de personnel (salaires, cotisations, assurances...),
- charges à caractère général (énergie, fluides, maintenance, honoraires, frais de nettoyage des locaux, contrats de prestations de services, petites fournitures...),
- atténuation de produits (prélèvement Loi SRU, FPIC, FSRIF...),
- autres charges de gestion courante (contingent incendie, FCCT, subvention au CCAS, indemnités des Elus...),
- charges financières (intérêts de la dette...)
- charges exceptionnelles (bourses et prix, titres annulés...).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
011 - Charges à caractère général	3 313 225,80 €	3 101 980,18 €	3 151 454,48 €	3 346 207,14 €	3 107 149,76 €	3 228 182,26 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	6 502 384,62 €	6 592 846,30 €	6 712 921,73 €	6 840 813,73 €	7 069 008,35 €	7 337 386,24 €
014 - Atténuations de produits	1 462 930,99 €	413 557,55 €	331 714,61 €	260 518,29 €	180 619,97 €	240 909,81 €
65- autres charges de gestion courante	939 116,36 €	875 016,68 €	965 893,84 €	906 677,15 €	954 539,97 €	1 017 158,00 €
66 - Charges financières	70 809,55 €	62 416,88 €	63 494,10 €	14 656,62 €	36 532,09 €	31 898,22 €
67 - Charges exceptionnelles	240 554,69 €	306 565,92 €	13 018,86 €	16 813,94 €	13 150,69 €	20 825,95 €



- Les dépenses de personnel représentent 61,78% des dépenses de fonctionnement soit une progression de 3,79% en 2021, après une évolution de 3,34 % en 2020. Cette évolution des dépenses de personnel s'expliquerait par l'impact de la crise sanitaire sur les effectifs, les besoins de remplacement et de vacation ainsi que par la revalorisation de l'indice minimum fie 2021.

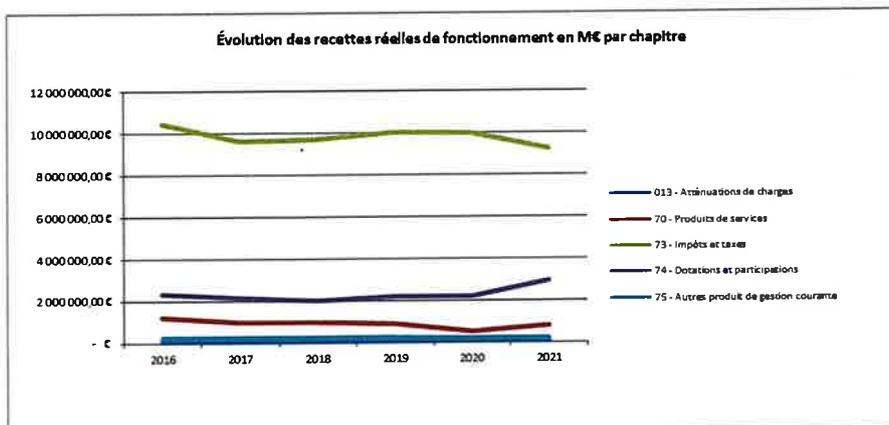


- Les charges à caractère général (27,18% des charges courantes) atteindraient 3 228 182,26 euros et évolueraient de l'ordre de 3,90 % sur l'exercice 2021.
- Les autres charges de gestion courante, contingents et participations obligatoires évolueraient globalement de l'ordre de 11,37% pour atteindre un niveau de 1 278 893,76 euros.
- Les intérêts de la dette se stabiliseraient autour d'un montant de 31 898,22 euros, pour ne représenter en 2021 que 12,68 % des dépenses de fonctionnement.
- Les recettes de fonctionnement s'établiraient globalement à un niveau de 13 241 631,99 euros.

De façon générale, les recettes de fonctionnement évoluent selon leur nature (cessions, dotations, diverses taxes, produits des services rendus à la population).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
013 - Atténuations de charges	55 932,70 €	50 116,39 €	38 300,68 €	36 827,80 €	88 738,32 €	35 394,28 €
70 - Produits de services	1 215 809,69 €	968 094,66 €	999 921,97 €	909 044,66 €	520 618,16 €	806 470,32 €
73 - Impôts et taxes	10 434 141,15 €	9 634 643,96 €	9 719 971,51 €	10 025 571,73 €	9 982 485,71 €	9 235 301,84 €
74 - Dotations et participations	2 323 440,47 €	2 137 972,75 €	1 990 299,32 €	2 177 680,68 €	2 179 339,48 €	2 931 356,99 €
75 - Autres produit de gestion courante	242 460,00 €	243 732,95 €	236 804,24 €	258 167,46 €	198 748,53 €	189 121,93 €





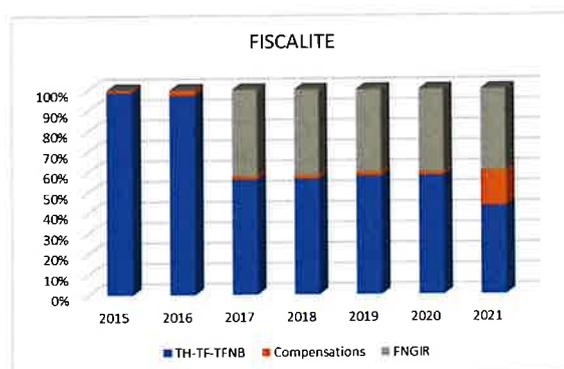
- Les recettes fiscales diminueraient de 7,48%.

Au-delà de la revalorisation des bases prévues de l'ordre de 3,4% pour 2022, la progression du produit fiscal est attendue dans une proportion plus forte en 2022 et 2023 du fait de la livraison de nouveaux logements sur le territoire.

Pour mémoire, durant les années passées, les taux d'imposition communaux sont restés figés aux taux suivants :

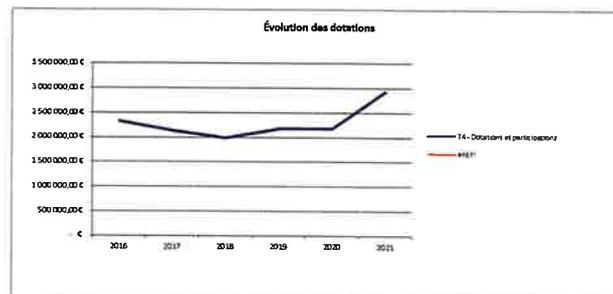
- 17,82% pour la taxe d'habitation ; nouvelle réforme à partir de 2021
- 23,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ; (7,68% part communale + 16,29 % part départementale)
- 57,35% pour la taxe foncière des propriétés non bâties.

Malgré la multiplication récurrente des contraintes pesant sur le budget communal, la municipalité n'envisage par à cette heure d'augmenter les taux d'imposition.



- Les produits des services connaîtraient une évolution de 54,91% alors que les autres recettes et participations atteindraient un montant de 189 121,93 euros. Pour rappel, les produits des services varient en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics (cantine, centre aérés, crèches, manifestations culturelles...).
- Les dotations et compensations fiscales atteindraient 2 931 356,99 euros en 2021, soit une évolution de l'ordre de 34,51%.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
74 - Dotations et participations	2 323 440,47 €	2 137 972,75 €	1 990 299,32 €	2 177 680,68 €	2 179 339,48 €	2 931 356,99 €



Les autres dotations devraient demeurer stables.

- L'épargne brute atteindrait en 2021 un niveau de 1 365 271,51 euros, soit une évolution de l'ordre de - 15,21% par rapport à 2020. L'épargne brute est un indicateur de la santé financière de la Collectivité. Il s'agit d'une ressource interne dont dispose la Ville pour financer ses investissements. C'est un double indicateur :
 - o un indicateur de la bonne santé de la section de fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
 - o un indicateur de la capacité de la Ville à investir.
- L'épargne nette est l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle indique la part des ressources courantes restantes après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement du capital de la dette

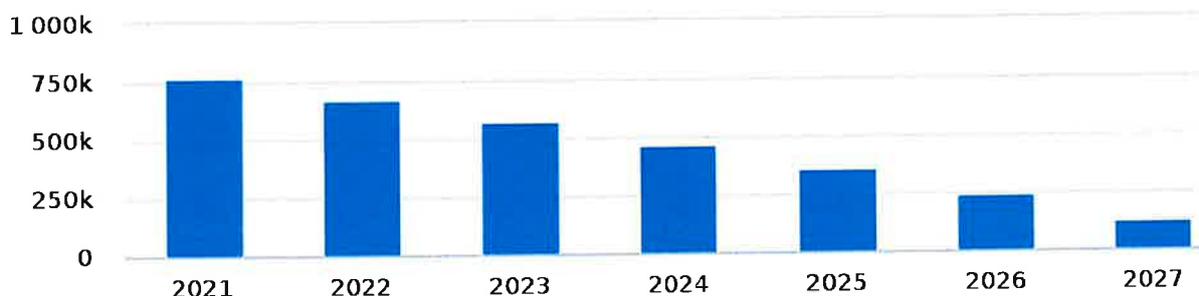


pour financer les dépenses d'équipements. L'épargne nette devrait s'élever à 1 269 472,83 euros.

Concernant la gestion de la dette, la Ville de Vaujours a poursuivi en 2021 la rigueur qui est la sienne dans le recours et la gestion de sa dette. En 2021, le remboursement de l'annuité (intérêts et capital) a été de 95 798,68 euros.

L'encours de la dette s'établissait au 31 décembre 2021 à 673 410 euros. Cette dette est constituée de deux emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

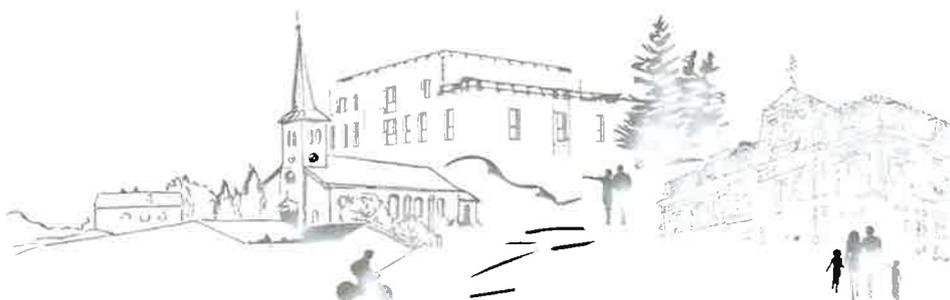
Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Concernant l'investissement :

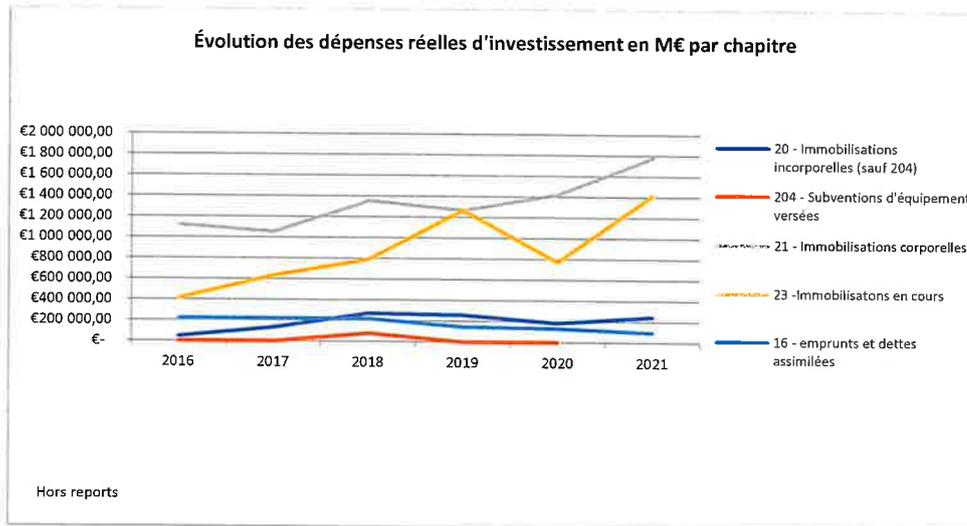
Pour rappel, les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre et sont financées en priorité par l'épargne que la Ville de Vaujours réussit à dégager.

- Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) afficheront en 2021 un niveau de 3 254 644,29 euros, soit une évolution de 36,75 %.
- En 2021, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :
 - L'acquisition d'un bien immobilier pour le projet d'agrandissement de l'école de La Fontaine,
 - La 1^{ère} phase du déploiement de la vidéoprotection,
 - Le déploiement des tableaux numériques dans les classes de CM2,
 - La poursuite du déploiement de la fibre,
 - La réfection de l'infrastructure informatique à la MTL,
 - L'aménagement du complexe sportif,
 - La réfection des voiries,



- L'entretien des bâtiments,

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	47 321,00 €	132 361,00 €	272 714,63 €	256 626,53 €	185 299,07 €	246 885,69 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	80 000,00 €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 120 990,00 €	1 057 727,00 €	1 353 378,84 €	1 269 967,74 €	1 423 156,42 €	1 782 289,36 €
23 - Immobilisations en cours	412 754,00 €	632 830,00 €	790 778,13 €	1 267 892,82 €	771 516,93 €	1 418 091,91 €
16 - emprunts et dettes assimilées	217 932,00 €	220 081,00 €	219 169,72 €	145 513,39 €	130 524,55 €	96 824,67 €

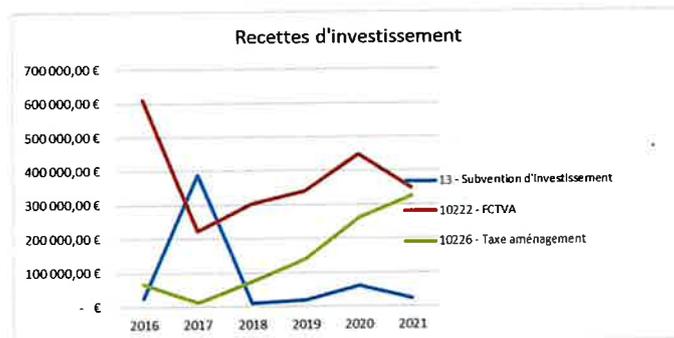


- Concernant les recettes d'investissement :

Pour rappel, elles se décomposent comme suit :

- les subventions allouées par les partenaires publics ;
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) versé par la préfecture sur les dépenses mandatées sur l'exercice précédent et qui comprend aussi les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Pour 2021, le montant versé au titre du FCTVA a été de 374 307 euros. (349 631 euros en recette d'investissement et 24 476 euros en recette de fonctionnement).
- la taxe d'aménagement (TA) due en matière d'urbanisme et dont le taux est de 5%. Le montant perçu en 2021 a été de 325 291,28 euros.





3.2. Les prévisions budgétaires pour l'année 2022.

A l'identique de l'exercice 2021, l'exercice budgétaire 2022 débute dans un contexte de crise sanitaire d'une ampleur sans précédent, entraînant de facto une incertitude majeure sur l'évolution des contextes économiques et sociaux durant l'année à venir. Par ailleurs, l'année 2022 verra se dérouler les élections présidentielles et législatives, facteur d'incertitude institutionnelle et politique.

C'est dans la poursuite de ces cadres incertains et malgré tout, contraints, que la municipalité de Vaujours poursuivra ses engagements et sa politique toujours plus axée sur la satisfaction des besoins de la population valjovienne et plus particulièrement de la jeunesse (petite enfance, enfance, jeunesse...), l'amélioration du cadre de vie des Valjoviens et la sécurité des personnes et des biens.

En outre, l'équipe municipale renforcera ses équipements publics en adaptant une programmation d'ensemble plus rigoureuse et une commande publique plus efficiente. Ses dépenses budgétaires, encore plus maîtrisées viseront à répondre aux besoins d'équipements de la Ville notamment dans le domaine scolaire.

A ce titre, les principales orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement en préparation viseront en 2022 à :

- l'enclenchement des opérations d'extension de l'école Paul Bert (3 classes, cantine, extension), notamment au travers des études et programmations préparatoires, des acquisitions foncières et des premiers travaux ;
- l'enclenchement des opérations de construction d'une salle polyvalente, notamment au travers des études et programmations préparatoires, des acquisitions foncières et des premiers travaux ;
- et des grands projets de rénovation urbaine tels que l'opération des Vergers de Fénelon dans le centre-ville.



Si l'objectif demeure d'assurer les conditions d'un autofinancement suffisant de l'effort d'investissement, le recours à l'emprunt pourrait être nécessaire sans dégrader de façon excessive les ratios d'endettement de la Ville, par ailleurs, particulièrement en-deçà de ceux des communes de la même strate. La maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une recherche accrue de financements extérieurs (subventions, appels à projets, dotations complémentaires...) s'avéreront dans tous les cas, indispensables.

Par ailleurs, bien que continuant à être fortement impactée par la crise sanitaire, la Ville de Vaujourn souhaite continuer à soutenir les initiatives locales et la cohésion sociale au travers notamment du soutien à l'action des associations valjoviennes.

Ce soutien à la vie associative demeure un élément essentiel de proximité et de solidarité. Ainsi, le budget consacré aux subventions aux associations connaîtra une évolution significative. En effet, la municipalité souhaite accompagner et aider les associations face à la perte des activités qu'elles ont connue dans le contexte de crise sanitaire, tant le un plan financier qu'au travers de la valorisation constante de leurs actions et initiatives au service du territoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale, acteur de la politique sociale au sein de la commune met en place des actions générales de prévention et de développement social sur le territoire, tout en collaborant avec les institutions publiques et privées. Il développe, dans le cadre légal et facultatif, des activités et des missions visant à assister et soutenir la population valjovienne (personnes handicapées, seniors, familles et personnes fragilisées).

Il est donc nécessaire de pérenniser les moyens qui ont été accrus depuis le début du mandat. Le CCAS pourra continuer à maintenir, développer et renforcer les actions menées en faveur des seniors, des personnes en difficulté et des familles, afin de lutter avec efficacité contre une évolution de la précarité particulièrement forte dans le contexte sanitaire actuelle.

Pour 2022, le montant de la subvention accordé par la Ville au CCAS est augmenté de 280 000 euros à 356 000 euros lié essentiellement à un transfert de personnels de la commune vers le CCAS et à la création de nouveaux services aux habitants.

Dans le prolongement des budgets 2020 et 2021, le budget 2022 sera soucieux de la préservation des services publics tout en maîtrisant l'évolution de ses coûts. Parmi ces choix, les priorités demeurent l'éducation, la sécurité, l'amélioration du cadre de vie, les actions menées en faveur des personnes âgées et des personnes en difficulté.

Dans un contexte d'évolution constante des effectifs scolaires et d'investissements structurants immobiliers et informatiques, la Ville de Vaujourn continuera de porter des projets tournés vers la citoyenneté, le développement durable et la culture. Afin de dégager une capacité d'emprunt



éventuellement mobilisable pour ces équipements structurants, la Ville devra poursuivre ses démarches de réduction des dépenses.

La propreté continuera d'être au cœur des préoccupations de la municipalité, les services en lien avec les espaces publics étant dotés de moyens pour les espaces verts, la voirie et la sécurisation des voiries y compris afin de lutter contre les incivilités.

La Ville poursuivra la défense des intérêts de ses habitants dans le cadre des grands projets qui impactent l'aménagement, l'accessibilité et le stationnement, avec en ligne de mire l'objectif de recréer une offre de stationnement dans les quartiers, au besoin par des acquisitions immobilières.

L'action pour l'environnement restera également au cœur des travaux d'entretien des bâtiments communaux avec un travail de mise aux normes et de performance énergétique.

Projets de travaux pour l'année 2022 :

- Agrandissement de l'école Paul Bert (3 classes) et construction d'un réfectoire,
- Les vergers de Fénelon,
- Réfection du stade Jules Ferry,
- Étude de sol pour la construction de la salle polyvalente,
- Acquisitions de véhicules « propres »,
- Poursuite et finalisation du déploiement de la vidéoprotection,
- Sécurisation du système informatique,
- Poursuite du déploiement des tableaux numériques,
- Plantations d'arbres sur l'ensemble de la commune,
- Réfection des voiries,

En résumé, il s'agira pour 2022 de poursuivre la mise en œuvre d'un programme d'actions mesuré, résolument tourné vers l'avenir et ambitieux pour notre territoire et ses habitants



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220225-2022-02-03-DE
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022